

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64100 BAYONNE

Bayonne, le 06/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



CELSA France SAS

Rond Point Claudius MAGNIN
64340 BOUCAU

Références : UBD40-64/D2022_
Code AIOT : 0005202511

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2022 dans l'établissement CELSA France SAS implanté ZI - Rond Point Claudius Magnin 64340 BOUCAU. L'inspection a été annoncée le 30/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CELSA France SAS
- ZI - Rond Point Claudius Magnin 64340 BOUCAU
- Code AIOT : 0005202511
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'aciérie électrique de CELSA France est située en bord à quai, sur la rive droite de l'Adour, sur le territoire des communes de Boucau et de Tarnos. Cette aciérie produit depuis 1994, à partir de déchets de ferrailles, des billettes d'acier.

CELSA France, afin de développer ses activités, a implanté une usine de laminage à chaud dans l'emprise de son terrain situé dans la zone portuaire de Bayonne, sur les communes de Tarnos et Boucau. L'usine de laminage complète ainsi l'aciérie existante pour former un complexe sidérurgique unique. L'usine de laminage à chaud a une capacité de production globale de 1 200 000 t/an de laminés marchands, barres et couronnes.

Les installations, y compris le laminoir, sont réglementées par un arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Emissions de poussières à l'atmosphère et surveillance des retombées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Captation	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.4.	/	Sans objet
7	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.1.1.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PPA	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.1.6	/	Sans objet
3	Captation	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.5.	/	Sans objet
4	Efficacité	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.6.	/	Sans objet
5	Flux	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.8.	/	Sans objet
6	Émissions diffuses	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.3.2.	/	Sans objet
8	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.1.2.	/	Sans objet
9	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.1.3.	/	Sans objet
10	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.4.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence l'existence de faits susceptibles de conduire à des suites administratives.

En particulier, CELSA France doit s'attacher à séparer physiquement le activités de l'atelier "poches" des activités de laminage afin de s'assurer que les concentrations de poussières dans les rejets des conduits du four de préchauffage restent inférieures aux valeurs seuil.

De plus, les mesures nécessaires au calcul de l'efficacité des systèmes d'aspiration et du flux spécifique doivent être réalisées annuellement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PPA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.1.6
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de protection de l'atmosphère
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un plan d'actions spécifiques en cas de déclenchement par le Préfet d'un épisode de pollution atmosphérique sur l'agglomération de Bayonne. Selon les polluants concernés, ce plan précisera notamment les vérifications à mener sur les installations, les opérations susceptibles d'être décalées, les activités susceptibles d'être diminuées, les modalités d'information de son personnel quant aux recommandations sanitaires et comportementales fixées dans les arrêtés préfectoraux de gestion des épisodes de pollution.
Constats : Un plan de mesures de réduction des émissions de poussières lors des épisodes de pollution atmosphériques (alertes PPA) a été mis en œuvre. (Télétransmission aux préfetures des Landes et des PA)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Captation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Concentrations maximales de poussières (échantillon sur 1/2 heure) sur les conduits 1, 2, 3, 4a1, 4a2, 5a et 5b.
Constats : Conduit n°1 (Four) : Pas de dépassement pour les poussières en 2022 (TR1, TR2 et TR3). Prochaine mesure en décembre 2022 (mesures comparatives). Conduit n°2 (Scories) : Pas de dépassement pour les poussières en 2022 (TR1, TR2 et TR3). Prochaine mesure en décembre 2022 (mesures comparatives). Conduit n°3 (Poches) : Pas de dépassement pour les poussières en 2022 (TR1, TR2 et TR3). Prochaine mesure en décembre 2022 (mesures comparatives). Conduits n°4 : Première mesure en juin 2022 TR2 (mise en service installations). Léger dépassement pour les poussières (> 5 mg/m3). Mise en place d'un mur d'isolement entre l'atelier "poches" et le laminoir. Prochaines mesures en novembre 2022 (TR4) et en décembre 2024 (mesures comparatives). Conduit n°5 : Mesures annuelles réalisées au TR3 en régime stabilisé. Pas de dépassement pour les poussières.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Captation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites des flux dans les rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Flux maximum de poussières sur les conduits 1, 2, 3, 4a1 et 4a2.
Constats : Conduit n°1 (Four) : Pas de dépassement pour les poussières en 2022 (TR1, TR2 et TR3). Prochaine mesure en décembre 2022 (mesures comparatives). Conduit n°2 (Scories) : Pas de dépassement pour les poussières en 2022 (TR1, TR2 et TR3). Prochaine mesure en décembre 2022 (mesures comparatives). Conduit n°3 (Poches) : Dépassements en 2022 pour les poussières (TR1, TR2 et TR3). Débits nominaux à la cheminée à revoir (modification des rejets à l'atmosphère à prévoir). Prochaine mesure en décembre 2022 (mesures comparatives). Conduits n°4 : Pas de dépassement pour les poussières en 2022 (TR2 mise en service). Prochaines mesures en novembre 2022 (TR3) et en décembre 2022 (mesures comparatives).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Efficacité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.6.
Thème(s) : Risques chroniques, Efficacité du système d'aspiration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'efficacité globale moyenne des dispositifs de captage primaire et secondaire des poussières du four, calculée annuellement, est supérieure à 98 %.
Constats : L'exploitant réalise un bilan massique (audit production) qui permet de mesurer l'efficacité de son système d'aspiration. En 2021, il est supérieur à 98,5 %.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Flux spécifique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.2.8.
Thème(s) : Risques chroniques, Flux spécifique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Quel que soit le débit massique horaire, la quantité maximale de poussières émises par les installations de l'aciérie électrique (émissions canalisées et émissions diffuses) est inférieure ou égale à 150 grammes par tonne d'acier produite.
Constats : Dernière mesure FS = 18 g/tonne d'acier produite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Émissions diffuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 3.3.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions diffuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les émissions diffuses des installations, pour les paramètres définis à l'article 3.2.5, sont évaluées annuellement, afin de s'assurer du respect des prescriptions de l'article 3.2.8, ci-dessus.
Constats : Mesures des émissions diffuses aux lanterneaux prévues en octobre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.1.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fréquence de mesures poussières et PM10
Constats : Rejet 1 (Conduit n°1) : Poussières = continu Rejet 2 (Conduit n°2) : Poussières, PM10 = Trimestrielle Rejet 3 (Conduit n°3) : PM10 = Semestrielle Rejet 4 (Conduits n°4a1 et 4a2) : Poussières = continu PM10 = semestrielle La mise en place des opacimètres sur les conduits 4a (mesures en continu des poussières) sera réalisée au 1er trimestre 2023 (délais d'approvisionnement). Rejet 5 (Conduits n°5a et 5b) : Poussières = Trimestrielle
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.1.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures comparatives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures comparatives
Constats : Les mesures réalisées pour les poussières dans le cadre de l'autosurveillance sont confiées à SOCOTEC. Les mesures comparatives, tous les 3 ans, sont réalisées par DEKKRA. Prochaines mesures comparatives réalisées en décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Bilan annuel
Constats : Bilan annuel : Déclaration GEREP validée le 29/3/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article Article 10.2.4.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Impacts des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu d'assurer une surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières. Dans le cadre de cette surveillance, l'exploitant mesure pour chaque point défini ci-après les concentrations en suspension dans l'air ambiant et les dépôts moyens, conformément aux normes en vigueur. Les mesures de surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques sont réalisées aux points suivants : Point 1 : Boucau – SA Guerrero 2001, Avenue Louis de Foix (ZA du Bazé) Point 2 : Boucau – École Élisabeth Lassale, Impasse Barthassot Point 3 : Tarnos – École Notre Dame des Forges, Rue de la cité Point 4 : Tarnos – Rue Nicolas Brémontier (Chausson Matériaux) Point 5 : Anglet – Port de Plaisance
Constats : Les mesures de surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques sont réalisées trimestriellement aux points suivants : Point 1 : Boucau – SPHYDRO (ZA du Bazé) Point 2 : Boucau – École Élisabeth Lassale, Impasse Barthassot Point 3 : Tarnos – École Notre Dame des Forges, Rue de la cité Point 4 : Tarnos – SYDEC (Station d'épuration) Point 5 : Anglet – Port de Plaisance Tous les paramètres, en particulier les poussières totales et les PM10, sont analysés par EuroLorraine sur les 5 points de mesures. Une analyse trimestrielle est mise en place sur l'ensemble des cibles. Mesures 2022 : Hiver/Printemps en 3-4/2022 - Rapport disponible = Poussières du Sahara dans l'air ambiant --> P = 30 microgrammes/m ³ (Objectif de qualité de l'air) Été en 7-8/2022 - Rapport en cours de finalisation Automne en 11-12/2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet